

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 22 février 2018

Etaient présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Benoît CRUSEM (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER), Monsieur Alain PIFFER, Mme Murielle HECHT, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL (pouvoir de M. Turgay KAYA)), Mme Jacqueline PAUL, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Patrick BECK), Madame Ginette MAGRAS, Madame Gilda DOUCET, Mme Florine HARLÉ, Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Francine WALTER), Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean-NAVEL, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER, (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 54*

*Dont représentés : 4*

*Conseillers absents : 2*

#### **POINT N°1 : Renouvellement du contrat enfance et jeunesse**

*Monsieur François PAYSANT, vice-président, indique que la CCHPB et plusieurs de ses communes ainsi que le SIVOS des Saules de la Nied, sont signataires du contrat enfance et jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Moselle. Ce contrat unique sur l'ensemble de la CCHPB fixe les modalités de versement par la CAF des aides apportées aux communes et à la CCHPB pour financer le fonctionnement des établissements petite enfance mais aussi des activités péri et extrascolaires. Pour finaliser le dossier de renouvellement du CEJ*

**2018CC1-2202**

pour la période 2018-2020, il vous est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer le nouveau CEJ.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer le contrat enfance et jeunesse et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°2 : Achat d'un terrain industriel – rue Victor Muller**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'acquérir un terrain situé rue Victor Muller à Boulay. Ce terrain cadastré section 6 n°415 a une superficie de 58,58 ares. Un accord a été trouvé à hauteur de 135.000 euros HT. Il est proposé de charger Maître DAUPHIN de dresser l'acte de vente correspondant.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition du terrain cadastré section 6 parcelle n°415 d'une superficie de 58,58 ares et toutes les pièces administratives et financières afférentes,
  - 2) D'acquérir ledit terrain à un montant 135.000 euros HT,
  - 3) De charger Maître DAUPHIN, Notaire à Boulay de dresser l'acte correspondant,

-----

**POINT N°3 : Vente d'un terrain industriel – rue Victor Muller**

Monsieur le Président indique qu'ENEDIS a pris contact voilà plusieurs mois avec la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois afin d'implanter un centre d'exploitation à Boulay. Ce centre doit permettre à ENEDIS de couvrir le territoire mosellan de manière plus réactive. La communauté de communes avait initialement proposé le terrain de l'ancien site de la Sib mais pour des raisons liées aux délais concernant les études complémentaires exigées par la DREAL à la SIB, le projet n'a pas pu voir le jour à cet endroit.

La communauté de communes s'est mise immédiatement à la recherche d'un autre terrain qu'elle a trouvé tout proche du précédent, rue Victor Muller (en face de Magasin vert et LIDL) sur l'ancien site du parc engins Muller. Cette parcelle appartient à une personne privée.

Afin de faciliter la transaction, la Communauté de communes a présenté le terrain aux responsables de l'immobilier d'ENEDIS. Ceux-ci ont validé l'emplacement et les conditions d'achat. Le Président a donc rencontré sans délai le propriétaire pour convenir des modalités financières. Un accord a été trouvé à hauteur de 135.000 pour un terrain de 58,58 ares. Dans un premier temps, la CCHPB se porte acquéreur du terrain puis le revend à la société chargée par ENEDIS de construire le bâtiment et lui louer. Le terrain sera racheté courant juillet dès obtention du permis de construire. Le projet consiste à construire 280 m<sup>2</sup> de bureaux et 155 m<sup>2</sup> de locaux techniques.

L'entreprise chargée de construire les locaux et de louer à ENEDIS rachètera le terrain au prix de 133.750 € (appel d'offres en cours).

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De vendre le terrain cadastré section 6 parcelle n° 415 au prix de 133.750 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession du terrain cadastré section 6 parcelle n° 415 d'une superficie de 58,58 ares et toutes les pièces administratives et financières afférentes,
- 3) De charger Maître DAUPHIN, Notaire à Boulay de dresser l'acte

-----  
**POINT N°4 : Aire de co-voiturage – Varize – achat des terrains d'emprise.**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que la réalisation d'une aire de co-voiturage en face de l'actuel péage de Varize permettra la réalisation d'une cinquantaine de places, d'une plate-forme de services, de bornes de rechargement électrique, d'un arrêt minutes et d'un arrêt de bus. Les travaux se montent à 447.535,00 € HT. La SANEF se propose d'en prendre la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'en assumer une très grande partie du coût. L'achat du terrain incombe toutefois à la Communauté de communes. Le prix convenu avec les propriétaires (Mme Angèle OSTER et M. Marcel SCHOUMACHER et consorts) est d'1 euro du m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 54 ares sous réserve d'arpentage (en cours).

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir au prix d'1 € les terrains cadastrés Ban de Varize – section 5 n° 131 d'une superficie de 36,95 ares appartenant à Mme Angèle OSTER, section 5 n° 130 d'une superficie de 17,81 ares appartenant à Madame Laurence SCHOUMACHER, Madame Hélène SCHOUMACHER, Monsieur Stéphane SCHUMACHER comme nus-propriétaires et Monsieur et Madame Marcel SCHOUMACHER comme usufruitiers, section 5 n°9 en partie en cours d'arpentage d'une superficie de 4,60 ares appartenant à Madame Laurence SCHOUMACHER, Madame Hélène SCHOUMACHER, Monsieur Stéphane SCHUMACHER comme nus-propriétaires et Monsieur et Madame Marcel SCHOUMACHER comme usufruitiers
- 2) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession du terrain cadastré concerné
- 3) De charger Maître DAUPHIN, Notaire à Boulay de dresser l'acte correspondant,

**POINT N°5 : Financement de la fibre optique par l'emprunt – Emprunt n°1 auprès de la Caisse d'Epargne**

M. Thierry UJMA, vice-président, explique que le déploiement de la fibre optique sur le Boulageois se précise. Conformément aux dispositions de la convention signée avec Moselle Fibre, le syndicat va bientôt demander l'acompte sur la participation de la CCHPB aux travaux. Il convient donc de contracter les emprunts nécessaires pour honorer cette somme. Il rappelle que le Conseil Départemental a refusé de soutenir la CCHPB via le dispositif AMITER. Par conséquent, pour financer le projet, il est proposé de maintenir le dispositif de fonds de concours des communes vers la CCHPB pour un montant total de 602000 €. Le coût du projet étant estimé à 3 millions d'euros, il y a lieu de compléter les fonds de concours en contractant des emprunts pour financer le projet.

Ainsi, nous avons consulté les établissements bancaires partenaires de la CCHPB pour financer le projet via 2 emprunts de 1,2 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe. Les offres à taux variable ont été écartés en raison de la volatilité des taux.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à contracter un emprunt pour financer le déploiement de la fibre optique sur le Boulageois avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :
  - Capital emprunté : 1 200 000 €
  - Durée : 20 ans
  - Périodicité : échéance annuelle
  - Amortissement progressif (échéance constante)
  - Taux : 1,61 %
  - Montant des frais de dossier : 1200 €
- 2) D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°6 : Financement de la fibre optique par l'emprunt – Emprunt n°2 auprès du Crédit Agricole**

M. Thierry UJMA, vice-président, rappelle les termes de la délibération précédente quant au contexte de financement de la fibre optique avec la nécessité de contracter 2 emprunts d'un montant d'1,2 million d'euros.

Ainsi, nous avons consulté les établissements bancaires partenaires de la CCHPB pour financer le projet via 2 emprunts de 1,2 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe. Les offres à taux variable ont été écartées en raison de la volatilité des taux.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à contracter un emprunt pour financer le déploiement de la fibre optique sur le Boulageois avec le Crédit Agricole de Lorraine selon les conditions suivantes :

- Capital emprunté : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : échéance annuelle
- Amortissement progressif (échéance constante)
- Taux : 1,63 %
- Montant des frais de dossier : 900 €

- 2) D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°7 : construction d'une structure multi-accueil – petite enfance à Hargarten aux Mines.**

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président indique que dans le cadre de la réalisation du multi-accueil et réseau d'assistants maternels, il est proposé d'acquérir le terrain proposé par la Commune de Hargarten au prix d'un euro. L'acte de vente sera dressé en la forme administrative. Monsieur François PAYSANT, Vice-Président sera chargé de représenter la communauté de communes à l'acte. Une servitude sera reprise pour le passage d'un câble HTA et une ligne téléphonique.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De charger Monsieur André BOUCHER, Président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois de dresser l'acte en la forme administrative,
- 2) De charger Monsieur François PAYSANT, Vice-Président de représenter la communauté de communes à l'acte,
- 3) D'acquérir au prix d'un euro le terrain situé sur le Ban de Hargarten aux Mines section 15 n°179 d'une superficie de 26,00 ares et une partie d'un terrain cadastré section 15 n°178 d'une superficie de 5,33 ares, le PVA étant en cours d'enregistrement
- 4) De constituer une servitude pour le passage d'un réseau moyenne ou basse tension et câble téléphone,

-----

**POINT N°8 : Achat du terrain d'emprise de la déchèterie de Dalm.**

Monsieur François TROMBINI indique que suite à l'extension de la déchèterie de Dalem, il y a lieu de délibérer à nouveau pour l'achat des terrains nécessaires au projet. Ainsi, il vous est proposé de charger l'étude de Maître Dauphin de rédiger les actes pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- Ban de Dalem, section Y, parcelle 102 appartenant à la commune de Falck pour l'euro symbolique,
- Ban de Dalem, section Y, parcelle 64 appartenant à la commune de Dalem pour un montant de 620,90 €
- Ban de Dalem, section Y, parcelle 63 appartenant en indivision à MM. Adrien et Roland DECKER et Mmes Félicie BASTEN, Francine DECKER et Francine DECKER (2 homonymes) pour un montant de 621,60 €

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir les terrains cadastrés ban de DALEM, section y, parcelle 102 appartenant à commune de Falck pour l'euro symbolique, Ban de DALEM, section Y parcelle 64 appartenant à la commune de Dalem pour 620,90 €, Ban de DALEM, section Y, parcelle 63 appartenant en indivision à MM. Adrien et Roland DECKER, et Mmes Félicie BASTEN, Francine DECKER et Francine DECKER (2 homonymes) pour un montant de 621,60 €
- 2) De charger M. le Président de représenter la communauté de communes à l'acte,
- 3) De charger Maître DAUPHIN, Notaire à Boulay de dresser l'acte correspondant,

-----

**POINT N°9 : LPI de Boulay – Cautionnement d'un emprunt à court terme**

Monsieur André BOUCHER, Président indique que depuis plusieurs années, la CCPB puis la CCHPB assurent le cautionnement de l'emprunt à court terme permettant à l'association du LPI de fonctionner en matière de trésorerie. L'Association sollicite auprès de la Banque Populaire cette emprunt à court terme. Depuis cette année, la ligne de trésorerie a été transformée en prêt à court terme d'un montant de 160 000 €, ce qui permet à l'association de gérer ses difficultés de trésorerie. En effet, elle doit régler ses dépenses tout au long de l'année mais doit faire face aux versements parfois tardifs des subventions.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accorder la caution solidaire de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois sur le prêt à court terme d'une durée d'un an n° 05891968 souscrit par l'Association du Lycée Professionnel Boulay, Bouzonville et Faulquemont dont le siège est rue Robert Schuman à Boulay.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°10 : Contrôle technique des poteaux d'incendie - Adhésion au groupement de commande publique et modification des statuts**

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président indique que la communauté de communes comme toutes les communes a réceptionné une proposition émanant de MATEC pour le compte du SDIS concernant la constitution d'un groupement de commande publique pour la réalisation du contrôle technique des poteaux d'incendie. Ce contrôle technique était jusque là réalisé par le SDIS mais cette prestation ne sera plus réalisée à compter de 2019. Le Président du conseil départemental propose pour limiter l'impact financier pour les communes de déduire le coût de cette prestation du contingent SDIS. La difficulté pour la CCHPB est que le contrôle technique est une compétence communale alors que le contingent SDIS est acquitté par la CCHPB. Aussi, le Bureau propose que le coût du contrôle technique soit pris en compte par la CCHPB pour que cette opération soit neutre financièrement. Il est donc proposé de modifier les statuts en ce sens et d'accepter d'adhérer au groupement de commande publique constitué au niveau du Département.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois en ajoutant comme compétence au titre des compétences facultatives « le contrôle technique des poteaux d'incendie »
- 2) De constituer avec le Département de la Moselle un groupement de commande publique pour sélectionner un prestataire unique au niveau départemental pour nos 36 communes (à l'exception de Boulay),
- 3) De notifier ladite délibération à l'ensemble des communes de la CCHPB,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°11 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.**

Monsieur Jean-Victor STARCK, Vice-Président indique qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant au sein du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied. Après un appel à candidatures, Monsieur Jean-Claude BRETNACHER se déclare. Il obtient les résultats suivants :

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER : 54 voix.  
Monsieur Jean-Claude BRETNACHER est élu avec 54 voix.

-----

#### **POINT N°12 : Programme culturel – partenariat avec les écoles – Projets dans les écoles (Lecture publique – Ecole de Musique et de Danse)**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président indique que dans le cadre du développement des bibliothèques dont elle a compétence et de l'organisation du salon du livre, la CCHPB a entamé depuis plusieurs années un travail de partenariat avec les écoles du territoire. Il se traduit notamment par de nombreuses visites de la bibliothécaire dans les écoles et leur venue à la bibliothèque. De plus, quelques 350 élèves participeront cette année encore à l'élection du lauréat du Prix Jeunesse du Pays Boulageois remis lors de Boulay Bouq'In. Enfin toutes les écoles du territoire auront la visite d'un auteur quelques jours avant le salon. Concernant le travail sur le livre et les partenariats avec les auteurs, le prix jeunesse concerne aujourd'hui principalement les élèves de CM1. Suite à une rencontre avec la maison d'édition le crayon à roulettes installée à Vigy, la CCHPB propose en accord avec l'inspection d'académie deux nouveaux projets aux écoles pour toucher d'autres classes :

- Tout d'abord, la maison d'édition met en place tous les ans un comité de lecture pour un des ouvrages qu'elle édite. En accord avec l'auteur, elle envoie le manuscrit à plusieurs classes de CM2 qui vont le lire en avant-première. Il leur est fourni un questionnaire à remplir pour donner ses impressions sur le livre et pouvoir apporter une critique avant la sortie officielle du livre. L'ouvrage pourrait être ensuite intégré à la sélection du prix jeunesse et l'auteur invité au salon et pour les rencontres de classe.
- Ensuite, la maison d'édition a proposé de travailler sur la création d'un livre avec les classes de CP à CE2. Là encore il s'agit d'un vrai travail d'édition puisque les classes sélectionnées créeraient un livre assisté par un illustrateur et un auteur professionnel. Après plusieurs séances dans les classes, le livre serait réalisé en collaboration avec l'éditeur qui assurerait sa promotion et sa vente. La seule contrainte pour la collectivité serait d'acheter une certaine quantité de livres pour garantir

son prix de vente à 5 €. Les élèves pourraient venir dédicacer ce livre au salon du livre comme des auteurs classiques.

Par ailleurs, l'école de Musique et de Danse du Pays Boulageois (qui devrait d'ailleurs changer de nom lors sa prochaine assemblée générale) a répondu à une demande du Maire de Falck afin d'étendre ses activités sur le périmètre de la Houve. L'école regroupe environ 365 élèves et emploie 21 professeurs. L'école est très ancienne et mène une action culturelle de 1<sup>er</sup> plan sur le territoire. Elle a fait partie des charges transférées par la Ville de Boulay en 2008 et depuis elle s'est beaucoup développé... Avec l'aide logistique de la Communauté de communes, elle répond présente à tous les rendez-vous culturels du territoire (périscolaire, salon du livre, partenariats avec les écoles, crèches, maisons de retraites...), elle a délocalisé à la demande de la communauté de communes ses concerts dans les communes du territoire.

Un questionnaire a été envoyé par la Commune de Falck pour connaître les souhaits de familles et valider l'engagement de l'école sur Falck et le territoire de la Houve.

Par ailleurs, l'école a recruté une *dumiste*, il s'agit d'une personne qui détient le diplôme universitaire de musicien intervenant. Cette personne peut donc intervenir dans les écoles en lien avec les équipes pédagogiques sur les projets culturels. Ce diplôme a été créé conjointement par les ministères de la Culture et de l'Education Nationale. Depuis le mois d'août 2017, Mme VERNAY a rencontré plusieurs écoles pour leur proposer des projets autour de la musique et du chant en particulier. Si les enseignants ont immédiatement adhéré à l'intérêt des projets, le financement de ces actions a empêché le démarrage de l'opération. Aussi, la Présidente de l'Association s'est tournée vers la communauté de communes pour tenter de trouver une solution. Pour 6 écoles, le coût annuel serait de 2800 € environ, ce qui permettrait de développer les projets sur 10 séances dans chacune des écoles. Au choix des enseignants, le projet peut prendre plusieurs formes entre 10 et 17 séances, (chants et musiques sur un thème, conte musical, mise en musique d'album, cycle d'apprentissage au tout d'un item musical).

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le programme culturel proposé et d'en valider l'ensemble des modalités,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°13 : Habitat indigne – signature de la convention avec l'ANAH – adhésion au programme « Habitat Mieux »**

Les services de la DDT (logement) sont venus présenter les modalités du transfert de la police spéciale habitat indigne à la communauté de communes. Ils ont précisé que pour autant les autres acteurs que sont les communes et l'Etat gardent leur compétence mais que la volonté de l'Etat est qu'à terme il n'y ait plus dans ce domaine qu'un seul interlocuteur les EPCI.

La répartition des compétences des uns et des autres n'est pas simple et les maires qui se voient confronter à un problème en matière de logement peuvent le faire remonter à la communauté de communes qui elle-même le transmettra à la cellule constituée au niveau de la Préfecture. Un diagnostic sera effectué et la structure compétente sera déterminée. Si l'immeuble est insalubre c'est-à-dire qu'il contrevient aux règles de code de la santé publique, le Préfet est compétent. Si l'immeuble n'est pas décent, seul le juge peut se prononcer, si dans l'immeuble, il est constaté des manquements aux règles d'hygiène découlant du règlement sanitaire départemental, il s'agit du pouvoir de police général du Maire de la Commune. Une loi sur l'habitat indigne devrait entrer en discussion en mars 2018. Le transfert de compétence en matière de police de l'habitat indigne aux communautés de communes concerne la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement, les équipements communs des immeubles collectifs d'habitation et enfin le péril.

La DDT a insisté sur le fait qu'il existait un outil pour contribuer à la résorption de cet habitat : l'ANAH. Des éventuelles permanences pourront être organisées sur le territoire. La DDT propose la signature d'une convention avec la communauté de communes. Les représentants de la DDT ont indiqué que souvent les CC

propose d'abonder à hauteur de 500 € par logement rénové l'aide de l'ANAH. 60 propriétaires modestes ont été aidés depuis 2015 dont 37 sur l'ex-boulageois et 23 sur l'ex-Houve dans 24 communes différentes. 453.000 euros de subvention ont été accordées ce qui a induit 921.000 euros TTC de travaux dont 83% pour des travaux liés aux économies d'énergie et 17% liés à la perte d'autonomie. Le taux de subvention moyen a été de 49% pour un montant moyen de travaux de 15350 € TTC.

Il est proposé de signer entre l'ANAH et la Communauté de communes une convention pour la mise en œuvre territoriale du programme « Habiter mieux ». Il est proposé dans ce cadre de verser 500€ par logement aidé.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre territoriale du programme habiter mieux,
- 2) De verser 500 € par opération au titre de la participation de la Communauté de communes aux prestations d'ingénierie,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N° 14 : Adhésion à l'ALEC du Pays Messin**

Monsieur Jean-Victor STARCK, Vice-Président indique que l'Espace Infos Energie est un dispositif qui existe sur le territoire depuis de nombreuses années. Les deux communautés de communes étaient partenaires de l'ADIL qui portait le dispositif avec une permanence par mois. Si son intérêt n'est plus à démontrer en termes d'accompagnement des particuliers, sa fréquentation reste modeste. L'EIE permet de rendre bien d'autres services aux particuliers et aux communes. La communauté de communes s'est rapprochée de l'ALEC qui intervient sur le SCOTAM et a vocation à couvrir l'ensemble des territoires du syndicat.

L'offre de base consiste à signer une convention sur 3 ans basée sur la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique basée sur l'accompagnement personnalisé des particuliers, thermographie des bâtiments (30 par an) avec restitution publique, permanence d'une 1/2 journée par mois, et une animation du territoire (ateliers éco-gestes). Le coût est de 0,16€ par habitant et par an soit environ 3800 € par an.

Il existe un autre dispositif que propose l'ALEC du Pays Messin, dénommé « conseil en économie partagée », composé d'une mission de base au bénéfice des communes et de l'intercommunalité qui consiste en un état des lieux énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules...). Ce prédiagnostic met en évidence les gisements d'économie d'énergie. Cette offre est complétée par des missions personnalisées qui permettent de bénéficier d'un accompagnement à la carte.

Le coût de cet accompagnement à la commune et à l'intercommunalité est de 250€ par commune et de 0,15 € par habitant. Seule l'intercommunalité peut adhérer et doit le faire pour l'intégralité de son territoire.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) *d'adhérer à l'ALEC du Pays Messin*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique pour que durée de 3 ans,*
- 3) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

-----

Les membres du conseil communautaire,